

**8 septembre 1965, Québec**

**Banquet du Mérite agricole**

On s'est souvent moqué en France des discours que les hommes politiques prononcent dans les comices agricoles, c'est-à-dire dans des fêtes analogues à celle à laquelle nous participons aujourd'hui. En effet, on profite trop souvent de ces circonstances pour se lancer dans des considérations sentimentales ou pour vanter, avec des trémolos dans la voix, l'importance de l'agriculture aussi bien que la noblesse de ceux qui s'y livrent.

Je voudrais aujourd'hui éviter ce danger car il me semble qu'à notre époque c'est avec réalisme qu'il faut aborder les problèmes de l'agriculture comme d'ailleurs tous les autres problèmes auxquels le gouvernement doit faire face.

Je pense que c'est ce réalisme, que le gouvernement que je dirige s'efforce de manifester dans tous les domaines, et particulièrement dans celui de l'agriculture, que vous avez voulu reconnaître en m'accordant le titre de Commandeur honoraire de l'ordre du Mérite agricole de la province de Québec. C'est avec joie et fierté que je viens de recevoir la décoration qui en est le symbole, et je tiens à remercier de sa délicate attention le ministre de l'Agriculture et de la Colonisation, qui est en même temps le grand Commandeur de l'ordre, mon collègue et ami, M. Alcide Courcy.

À mes côtés, on a aussi décoré de véritables agriculteurs qui sont évidemment plus que moi des travailleurs du sol. Ces décos de l'ordre du Mérite agricole et de l'ordre du Mérite du Défricheur non seulement soulignent l'importance de la classe agricole dans une société en voie de transformation, mais elles rappellent aussi que l'agriculture n'est plus une occupation traditionnelle et routinière et que pour y réussir, il faut être méthodique, travailleur, renseigné et moderne.

L'ordre du Mérite agricole a été créé dans notre Province à la fin du siècle dernier, à une époque où l'agriculture offrait avec celle d'aujourd'hui quelque analogie, mais aussi de profondes différences. Aux environs de 1890, on parlait, comme en 1965, du malaise agricole et, très souvent, on attribuait ce malaise à des méthodes défectueuses de production.

Il serait facile d'en trouver de nombreux témoignages dans la presse de l'époque, et on m'a signalé qu'en 1895, lors d'un congrès tenu sous les auspices de la Société d'industrie laitière du Québec, le président de cet organisme, l'abbé Montmigny, déclarait que: « Les adversaires de l'agriculture sont la routine, la mauvaise culture, la négligence à observer les règles de la production économique des aliments nécessaires à la vie et, plus spécialement, les défauts qui, dans la fabrication du beurre et du fromage, peuvent nous empêcher de retirer de cette industrie laitière le bénéfice qu'elle comporte. »

Il serait sans doute facile de montrer que ces « adversaires » de l'agriculture existent toujours, mais ce n'est pas en déclarant que les problèmes n'ont pas changé qu'on les règle et qu'on peut se consoler. De plus, le problème agricole de 1965 dans le Québec, comme ailleurs, se présente sous des aspects beaucoup plus nombreux et complexes qu'il y a soixante-dix ans. En effet, la société elle-même s'est transformée; elle s'est industrialisée et elle s'est urbanisée. L'agriculture strictement familiale, dont on vantait le caractère idyllique, est

devenue pratiquement impossible et il faut avoir recours pour réussir sur la terre à des méthodes coopératives et parfois même quasi industrielles. Votre gouvernement, je dis bien votre gouvernement car il veut être celui des agriculteurs aussi bien que des autres classes de la société, a voulu que l'année 1965 soit l'année de l'agriculture au Québec. Il a reconnu que la classe agricole traverse une période critique, à laquelle il faut faire face par des mesures d'urgence. En cela nous suivons l'exemple d'autres gouvernements dans le monde entier, car il faut bien le rappeler, même si c'est une maigre consolation, les difficultés que connaissent les agriculteurs du Québec sont analogues à celles qu'on observe dans bien d'autres pays.

Dès 1960, le gouvernement que je dirige chercha des solutions à nos problèmes agricoles, mais c'est en 1965 que nous avons entrepris une offensive qui, je l'espère, nous apportera enfin la victoire. Nous devons avoir recours à deux sortes de mesures: des mesures d'urgence, et nous en avons adopté plusieurs depuis cinq ans, mais nous devons aussi concevoir une politique agricole plus générale dont les effets moins immédiats seront plus durables. C'est ainsi que nous avons continué à pratiquer le prêt agricole et, à la dernière session, nous avons fait voter une somme additionnelle de \$ 20 000 000 pour l'Office du crédit agricole.

Nous croyons cependant qu'une politique globale est avant tout nécessaire et c'est pourquoi, le 25 mars dernier, le ministre de l'Agriculture déposait à l'Assemblée législative cette brochure verte que, malgré sa couleur, nous appelons un livre blanc, d'après le langage parlementaire, livre blanc intitulé L'Agriculture au Québec: 1965. Ce document, dont vous pouvez, soit dit en passant pour y faire de la publicité, vous procurer gratuitement un exemplaire auprès de l'agronome de votre comté, avait pour but, selon les mots mêmes de son introduction «de situer, à l'intérieur de la politique agricole du gouvernement, les mesures proposées pour l'année 1965-66 en vue d'apporter aux agriculteurs une aide immédiate, massive.» La brochure offre aussi «des explications sur la situation de l'agriculture dans le monde et dans le Québec».

Tous les projets prévus pour l'année en cours ont été mis en œuvre: de nouvelles subventions ont été accordées au transport; une aide financière massive a été offerte à diverses productions animales et des amendements importants sont venus rendre plus efficace des lois existantes. Enfin, une enquête royale sur l'agriculture au Québec a été instituée et les enquêteurs sont déjà à l'œuvre.

#### Subventions au transport

Je me permettrai d'entrer dans quelques détails des nombreuses mesures que nous avons prises pour vous rappeler d'abord que des subventions de transport ont été accordées dans trois secteurs différents: celui des engrains chimiques, celui des semences et celui du bétail.

La subvention pour le transport des engrains chimiques varie de \$1 à \$12 la tonne, selon l'éloignement des acheteurs de centres de distribution. Elle a pour but d'uniformiser dans tout le Québec le coût des fertilisants si importants pour une bonne production.

Par l'aide à l'achat et au transport des grains de semences et par l'aide à l'achat de graines fourragères, le gouvernement réduira le prix que doivent verser les cultivateurs pour les obtenir et il contribuera ainsi à accroître le rendement des céréales dans le Québec.

Nous avons modifié l'aide au transport du bétail en élargissant le territoire des zones où se pratiquait cette aide et en augmentant les subventions dans la zone 4, c'est-à-dire dans les circonscriptions de Matane, Matapédia et Rimouski.

Ces mesures ont exigé une augmentation budgétaire de \$ 1 000 000 pour l'année fiscale 1965-66 et elles permettront certainement aux cultivateurs d'abaisser le coût de la culture et de la mise en marché des produits dont ils tirent une bonne partie de leurs revenus.

#### Subventions d'urgence aux productions animales

La politique que le gouvernement a instaurée, à l'occasion de l'année de l'agriculture, pour assurer aux cultivateurs des revenus plus convenables a inspiré, au cours de la session de 1965, quatre lois qui ont mis à leur disposition une somme additionnelle de \$ 15 000 000.

En vertu du bill 22, la Loi pour augmenter le revenu des producteurs de lait de fabrication, le gouvernement est appelé à verser des subventions représentant une hausse de prix à la ferme de 35¢ le 100 livres au cours de la période d'hiver et de 17.5¢ le 100 livres durant la période d'été. On peut, grâce à cette loi, aider à la production laitière jusqu'à concurrence de 151,400 livres de lait par ferme. Cette mesure, qui favorise surtout le producteur laitier moyen, haussera annuellement de \$10 000 000 le revenu des quelque 57 000 cultivateurs qui en bénéficieront.

Le bill 23, Loi pour améliorer la qualité du lait destiné à la fabrication accorde une subvention maximum de \$500 au producteur pour l'aider à construire une laiterie de ferme, ou une subvention maximum de \$400 à celui qui, possédant déjà une laiterie convenable, fait l'acquisition d'un appareil refroidisseur. On a prévu que 8000 producteurs profiteront annuellement de cette loi. Au total, les mesures d'urgence qu'appliquent les bills 22 et 23 se traduiront pour les producteurs de lait de fabrication, en 1965-66, par une aide financière s'élevant à \$14 000 000. Le gouvernement a considéré que ce secteur très important de l'industrie laitière était dans une situation économique vraiment critique et qu'il était urgent de lui venir en aide.

L'année de l'agriculture a aussi apporté un encouragement aux éleveurs de porcs et de moutons par l'adoption des bills 4 et 25. Les subventions aux productions animales qu'instituent les quatre lois que je viens de mentionner sont, je le répète des mesures d'urgence. Elles sont donc temporaires et logiquement, elles devront prendre fin quand on aura réussi sur un plan national en vertu de politiques globales et permanentes, à corriger la situation critique actuelle. Nous ne pouvons, en effet, établir chez nous une agriculture artificielle et incapable de subir la concurrence.

#### Lois améliorées

En même temps que ces mesures d'urgence, le gouvernement en a adopté d'autres qui sont des mesures législatives de base, et qui constituent des éléments de solution à long terme

aux problèmes de la mise en marché et de la consolidation des fermes. Cinq lois ont été adoptées à ces fins.

La Loi des marchés agricoles, déjà considérablement améliorée en 1963 par le bill 13, l'a été de nouveau cette année, grâce aux amendements que lui a apportés le bill 46. Ces amendements ont pour but de faciliter le travail de la Régie des marchés agricoles, de protéger les plans conjoints, d'appuyer les Offices de producteurs et d'accorder une reconnaissance accrue au syndicalisme agricole.

Grâce aux amendements apportés à la Loi des produits laitiers par le bill 46, la Régie des marchés agricoles pourra exercer un meilleur contrôle sur la fabrication et la mise en marché des produits laitiers.

D'autre part, la Loi de l'amélioration des fermes, par suite des amendements du bill 27, mettra à la disposition des agriculteurs du Québec un crédit accru à court et à moyen termes. En effet, les deux montants maximums de la loi originale, soit \$3 000 et \$ 4 000 pourront être fondus en un seul montant s'élevant à \$7 000 par emprunteur; les agriculteurs solvables pourront obtenir, s'ils le désirent, le montant maximum du prêt prévu dans la loi amendée, soit uniquement pour fins d'amélioration des fermes, soit uniquement pour fins de leur organisation.

Le Livre blanc soulignait qu'un effort intense s'impose dans le domaine de la consolidation des fermes afin que les agriculteurs voient augmenter leur revenu net. Dans de nombreux cas, la consolidation des fermes exige l'accroissement de leur superficie. C'est pourquoi le gouvernement a facilité, cette année, l'acquisition des terres libres en vertu d'un amendement à la Loi du ministère de l'Agriculture et de la Colonisation. Cette loi a été rendue plus efficace et plus réaliste: le prix maximum auquel l'État peut acquérir une terre libre a été porté de \$4 000 à \$6 000. De plus, toute restriction quant à la relation qui devait exister entre le prix d'achat et l'évaluation municipale a été supprimée.

#### La cidrerie

Aux subventions d'urgence à la production ainsi qu'aux améliorations apportées aux lois déjà citées, s'ajoute une mesure attendue depuis longtemps: la légalisation de la fabrication et de la vente des cidres et des vins de pomme. Le gouvernement a fait amender la Loi de la Régie des alcools du Québec pour que la Régie puisse établir et administrer une cidrerie dont elle vendra elle-même les produits. La Régie pourra également permettre la fabrication du cidre par d'autres personnes, à condition que ces dernières se soumettent à la réglementation qu'établira le Lieutenant-Gouverneur en conseil. Elle sera le seul acheteur et distributeur des cidres forts dans la Province. Les cidres légers pourront être vendus par tous ceux qui, actuellement, peuvent faire le commerce de la bière.

L'intervention du gouvernement dans ce domaine apporte une solution réaliste à un problème vieux de plusieurs années. Cependant, comme le cidre et les vins de pomme ne sont que deux des multiples produits qu'on peut obtenir de la pomme, la légalisation de leur fabrication et de leur vente n'est qu'une solution partielle au problème de l'écoulement des

pommes, surtout celles de moindre qualité. Elle créera toutefois un débouché important qui contribuera à stabiliser le revenu des pomiculteurs. Indemnisation des agriculteurs sinistrés.

Les agriculteurs savent depuis longtemps qu'ils ont dans la nature une amie et souvent une ennemie contre laquelle ils peuvent difficilement agir. Le gouvernement est un peu dans la même situation et il faut bien admettre que la nature n'a pas toujours collaboré avec nous pour faire de 1965 l'année de l'agriculture. Une intense sécheresse a sévi au printemps et au début de l'été dans certaines régions du Québec. Le gouvernement a cru de son devoir d'intervenir et son action s'est avérée essentielle.

Les indemnités aux victimes de la sécheresse de 1965 pourront s'élever à \$5 000 000, la participation du gouvernement fédéral étant de 50 %, et ce pour les 15 comtés de la région de Montréal qui sont déjà désignés. Cependant, l'accord fédéral-provincial à ce sujet prévoit que d'autres comtés s'ajouteront à la liste si la situation l'exige. En outre, Québec a déjà voté \$2 000 000 aux victimes des caprices de la nature en 1964, somme à laquelle est venue s'ajouter récemment une aide supplémentaire de \$1 000 000 aux agriculteurs du Lac Saint-Jean et du Nord-Ouest dont les récoltes ont gravement souffert d'un excès de pluie l'an dernier.

Le gouvernement espère que ce programme d'assistance aux agriculteurs « sinistrés » pourra, dès que les études en cours auront été complétées, être remplacé par un plan d'assurance-récolte comportant la participation de l'État et des agriculteurs, mais ce n'est pas chose facile, croyez-m'en, lorsqu'il s'agit d'une production aussi diversifiée que la nôtre. Enseignement professionnel agricole et gestion de ferme.

Je dois encore signaler deux interventions gouvernementales de 1965 qui pourront avoir sur l'avenir de l'agriculture une influence à long terme. Il s'agit tout d'abord du transfert au ministère de l'Éducation des écoles moyennes et régionales d'agriculture du Québec, ainsi que du personnel préposé à leur administration. Par suite de cette décision, l'enseignement professionnel agricole s'intégrera à l'enseignement des écoles secondaires polyvalentes. Dorénavant, les jeunes agriculteurs pourront bénéficier d'un enseignement professionnel de même qualité et de même niveau que celui des candidats aux disciplines à caractère industriel ou commercial.

Le ministère de l'Agriculture et de la Colonisation a aussi jeté les bases, en 1965, d'un service de gestion de ferme. Au fur et à mesure que l'organisation de ce service se développera, les agriculteurs du Québec pourront bénéficier, en nombre toujours plus considérable, des directives dont ils éprouvent un si grand besoin: directives quant au choix et à la combinaison des productions agricoles les plus rentables, et directives quant à la meilleure utilisation possible du sol, de la main-d'œuvre, des machines et des capitaux.

Le gouvernement se penche ainsi sur l'aspect le plus important, le plus vital du problème agricole: le perfectionnement des agriculteurs dans ce que je ne crains pas d'appeler leur profession.

L'enquête royale

Notre offensive de 1965 en faveur de l'agriculture a été couronnée par la création, à la fin de juillet, d'une Commission royale d'enquête qui, selon les termes mêmes de son mandat doit étudier « les moyens à prendre pour que la production agricole rapporte aux agriculteurs un revenu équilibré par rapport à celui des autres classes de la société ». En réalité, c'est une enquête sur tous les problèmes de l'agriculture dans le Québec. Cette Commission, dont la création avait été annoncée à l'Assemblée législative lors de la présentation du Livre blanc, est formée de sept membres d'une grande compétence, représentant diverses disciplines dont l'agriculture moderne doit s'inspirer. On y trouve des universitaires distingués, versés en agriculture et dans les sciences de l'homme, mais il est bon de noter que nous avons voulu y nommer des agriculteurs authentiques comme Me Ernest-A. Dugas, cultivateur de Saint-Jean l'Évangéliste, comté de Bonaventure, détenteur de la Médaille d'or du Mérite agricole de 1959, et comme M. Gordon-C. Thompson, bachelier en sciences agricoles de Mc Gill, exploitant agricole, d'Abbotsford, comté de Rouville, et directeur de la Quebec Farmer's Association.

On s'est moqué trop facilement dans certains milieux des commissions royales d'enquête et on a prétendu que c'était un moyen pour les gouvernements d'éviter de faire face à leurs responsabilités. On a formulé des remarques de ce genre à l'occasion de la création de la Commission d'enquête sur l'agriculture, mais les commissions n'en ont pas moins accompli au Canada, et dans notre province, un travail sérieux et efficace.

Pour vous montrer que les Commissions d'enquête sont depuis longtemps l'objet d'inoffensives attaques, permettez-moi d'ouvrir une parenthèse et de rappeler la blague d'un universitaire canadien-anglais qui, il y a plusieurs années, disait ceci, et je traduis largement le texte original: « La profession de foi d'un Anglais, un Anglais d'Angleterre, est: « comme il était au commencement, comme il est maintenant et comme il sera dans les siècles et les siècles, Ainsi soit-il ». Les Américains, eux, disent: « Comme il était au commencement, comme il est maintenant, et by gosh, ça va changer ». Quant aux Canadiens, nous nous exprimerions ainsi: « Comme il était au commencement, comme il est maintenant, et s'il faut opérer quelque changement, nous créerons une commission royale d'enquête pour qu'elle nous dise ce que nous devons faire ».

La blague n'est pas trop cruelle, car après tout, l'utilisation des commissions royales d'enquête permet au gouvernement d'obtenir des renseignements d'une façon objective et scientifique en dehors de toute préoccupation politique. Des solutions fécondes sont suggérées et il est bien difficile pour un gouvernement de ne pas les adopter. La situation de l'agriculture dans notre province est complexe et, pour des raisons constitutionnelles, certaines solutions, surtout celles qui dépendent du commerce extérieur, ne relèvent pas de notre juridiction.

Il reste tout de même à l'activité du gouvernement provincial un vaste domaine. Nous avons besoin de dresser de l'agriculture du Québec un tableau complet que nous fournira la Commission d'enquête. Par sa composition et par les pouvoirs étendus qui lui ont été conférés, la Commission pourra se pencher sur tous les aspects du problème agricole. Elle a toute liberté d'agir et j'espère que les cultivateurs de la province, les organismes dont ils

font partie, prépareront des mémoires sérieux, constructifs et parfois même révolutionnaires.

La Commission devra présenter son rapport final au plus tard le 31 mars 1967. Mais entre temps, elle pourra fournir au gouvernement des rapports préliminaires sur des sujets qu'elle jugera prioritaires ou sur certains problèmes dont la solution lui paraît urgente.

Nous comptons énormément sur le travail, sur les conclusions et sur les recommandations de cette Commission pour stabiliser l'industrie agricole et pour permettre à tous nos cultivateurs d'obtenir le standard de vie que leur méritent leurs sacrifices et leurs labeurs.

La situation de l'agriculture dans le Québec est sérieuse, mais elle n'est pas désespérée. Le gouvernement y fait face par des mesures d'urgence, mais surtout il se prépare à mettre en vigueur les mesures à long terme que lui suggéreront des enquêteurs compétents et indépendants. C'est une façon réaliste d'envisager les problèmes et c'est celle que doit adopter un gouvernement moderne, car le temps n'est plus aux improvisations et aux remèdes temporaires.